



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :

24 dont 7 procurations

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Contrat de surveillance et de gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux

Pièce-jointe : *projet de contrat de surveillance et de gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

L'abbaye de Clairvaux, située à Ville-sous-la-Ferté (10), fut édifiée à partir de 1115 sous l'impulsion de Bernard de Clairvaux, qui s'y établit avec quelques moines venus de Cîteaux. Centre religieux d'ampleur, l'abbaye diffusa l'utopie cistercienne à travers toute l'Europe, via plus de 350 abbayes filles.

Vendue comme bien national en 1792, l'abbaye fut transformée en centre pénitentiaire dès le début du XIX^e siècle. La maison centrale de Clairvaux était particulièrement symbolique dans le paysage carcéral français.

Au XX^e siècle, les détenus quittèrent progressivement les bâtiments historiques de l'abbaye, notamment pour de nouveaux bâtiments construits dans les années 1970.

L'abbaye, propriété de l'État, relève pour une partie du ministère de la justice et pour une autre du ministère de la culture.

Compte tenu de l'annonce du Garde des Sceaux, le 15 juin 2016, de la fermeture de la centrale de Clairvaux, le départ définitif de l'administration pénitentiaire du site de Clairvaux est attendu pour le début du second semestre 2023. Le ministère de la culture, se verra alors confier la totalité de l'abbaye après le départ de l'administration pénitentiaire.

Les ouvrages hydrauliques présents sur la commune de Ville-sous-la-Ferté et dans l'Abbaye de Clairvaux sont liés et appartiennent actuellement à l'État (ministère de la justice). En lien direct avec la prison et le système hydrographique de l'Abbaye, leur gestion est assurée par le personnel de la maison carcérale de Clairvaux. Afin d'anticiper l'absence de personnel sur le site suite à sa fermeture, l'État a sollicité le SDDEA pour assurer la gestion du site.

En effet, conformément à l'article 6.2 des statuts du SDDEA, cet Etablissement Public Administratif est compétent sur le finage de la commune Ville-sous-la-Ferté en matière de « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GeMAPI) au sens des dispositions des points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Les missions des autres points de cet article peuvent être exercées à titre de complément des compétences principales du Syndicat, dans les limites prévues par le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du 12° du L. 211-7 du Code de l'environnement relatif à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Ces réflexions sont complémentaires au lancement d'une étude visant à restaurer la continuité écologique du site et à simplifier le réseau hydrographique, qui donné lieu à la signature avec l'Etat le 02 juillet 2021 de la Convention relative à la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration de la continuité écologique à Ville-sous-la-Ferté par le SDDEA.

Des visites sur site se sont donc déroulées le 6 juillet 2021 et le 22 février 2022 afin d'identifier les besoins. Le projet de contrat aura pour objet d'organiser la surveillance et la gestion des ouvrages du complexe hydraulique du centre pénitentiaire de Clairvaux par le SDDEA. A ce titre, il doit permettre la mise en place d'un relai puis d'une substitution des agents de la pénitentiaire par les équipes du SDDEA en amont de la fermeture du centre prévue à l'été 2023.

Les ouvrages concernés par le projet sont :

- ROE771 : Bâtard de Ville-sous-la-Ferté
- ROE61556 : Moulin de Ville-sous-la-Ferté
- ROE61558 : Seuil aval Moulin
- ROE61557 : Moulin d'en Bas
- Vanne dans l'enceinte de l'Abbaye

Le SDDEA devra notamment réaliser les prestations suivantes :

- Manoeuvre des ouvrages
 - Surveillance des ouvrages
 - Manoeuvre des ouvrages
- Entretien des ouvrages :
 - Évacuation des embâcles et flottants

- Entretien des organes de manœuvre :
 - Crémaillère,
 - Sonde et moteurs
- Coordination, bilan et suivi des manœuvres

Les montants des prestations seront déterminés en fonction du tarif horaire des agents du SDDEA voté annuellement par l'Assemblée Générale.

Le contrat sera passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le SDDEA à réaliser pour le compte de l'Etat, la surveillance et la gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le SDDEA à réaliser pour le compte de l'Etat, la surveillance et la gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la version définitive du contrat susmentionné ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:11:07 +0100
Ref:20221122_152604_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.